



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conseil économique et social

Question écrite n° 33774

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le Premier ministre de lui indiquer le bilan, depuis juin 1997, de la mise en oeuvre de l'article 4 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, portant loi organique relative au Conseil économique et social, faisant obligation au Gouvernement de faire connaître chaque année les suites réservées aux avis du Conseil.

Texte de la réponse

L'article 4 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social prévoit que « chaque année, le Premier ministre fait connaître la suite donnée aux avis du Conseil économique et social ». Une procédure a été mise en place pour l'application de cette disposition ; elle repose sur une consultation des ministères compétents, à qui les services du Premier ministre rappellent régulièrement leurs obligations. Sur un plan général, le Gouvernement attache la plus grande importance aux avis émis par le Conseil économique et social en réponse à des demandes dont il a été saisi ou sur des sujets qu'il décide spontanément de traiter. En effet, comme le Premier ministre a eu l'occasion de le souligner dans le discours qu'il a prononcé au Palais d'Iéna le 28 avril 1998, le Conseil économique et social, troisième assemblée constitutionnelle, est un lieu privilégié du débat social sur les mutations économiques et sur les transformations de notre société, et ses délibérations permettent d'enrichir et d'améliorer les travaux gouvernementaux. Aussi trouve-t-on souvent, dans les décisions gouvernementales et surtout dans les textes législatifs, un écho des avis du Conseil économique et social. On peut citer à cet égard, entre autres exemples, la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et le projet de loi relatif à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, qui sont trois textes importants pour lesquels le Gouvernement a procédé à une consultation préalable du Conseil économique et social.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33774

Rubrique : Etat

Ministère interrogé : Premier Ministre

Ministère attributaire : Premier Ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1999, page 4781

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 655